



Préavis N°11/2024

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 14 août 2024
Réf. : 1.10.101.02 / vp

Abrogation d'un règlement communal obsolète

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Considérant le principe qui veut que « seul celui qui fait peut défaire », par le présent préavis, la Municipalité sollicite votre Conseil pour abroger le Règlement communal pour la fourniture par câble de programmes radio, télévision et autres prestations qui n'a plus de raison d'être.

Exposé des motifs :

L'exploitation des infrastructures du télé-réseau et des services de télécommunication était régie par deux conventions conclues avec les communes de Mézières, en date du 19 décembre 2012 et de Ferlens, en date du 21 janvier 2013, soit avant leur fusion.

Ces infrastructures reprises par Jorat-Mézières, suite à la fusion des villages de Mézières, Ferlens et Carrouge, le « Règlement communal pour la fourniture par câble de programmes radio, télévision et autres prestations », a été voté par le Conseil communal le 8 mars 2017. Se référant au réseau établi dans les localités de Mézières et Ferlens permettant la distribution de signaux radio, télévision ou d'autres prestations complémentaires, ce règlement définit les conditions de raccordement des immeubles au réseau et la fourniture des prestations, ainsi que la relation entre les contractants : La Commune et le fournisseur Citycable, Télé-réseau des Services industriels de Lausanne (SIL).

En 2022, les SIL ont fait savoir à notre Commune qu'ils ne souhaitent plus ni gérer, ni maintenir, ni déployer, à l'horizon 2025 la technologie HFC (câble coaxial) pour leurs réseaux télécoms. Leur souhait étant de se focaliser uniquement sur la technologie fibre optique et renoncer à déployer un réseau complet de fibre optique dans d'autres communes que celle de Lausanne. Leur désir étant de vendre, dans les meilleurs délais et conditions, leur réseau et leurs clients hors Lausanne. La Municipalité de Jorat-Mézières ainsi que celle de Servion, propriétaires chacune de son propre réseau ont décidé de se joindre aux démarches des Services industriels de Lausanne.

Le transfert de la propriété des réseaux et des clients à l'acheteur s'est fait le 1er mai 2024 et la phase de migration des clients a débuté peu après.

Conclusion :

Consciente qu'il ne s'agit pas d'un acte politique majeur, la Municipalité estime toutefois qu'il est nécessaire de respecter les formes en abrogeant ce règlement devenu obsolète, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 8 octobre 2024,
vu le préavis municipal N° 11/2024,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide :

- d'abroger le Règlement communal pour la fourniture par câble de programmes radio, télévision et autres prestations édité en 2017.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité
Le Syndic
Patrick Emery



La Secrétaire
Valérie Pasteris

Municipal responsable : M. Roland Galley

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2024.